

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
le réseau ADDICA
et
le COmité Départemental d'Education pour la Santé des Ardennes
(CODES 08)

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du **COmité Départemental d'Education pour la Santé**
46 Place Ducale 08000 Charleville Mézières, décrites comme suit :

- M1: Accueillir et documenter le public.
- M2 : Amplifier localement les campagnes nationales de l'INPES.
- M3 : Développer localement des programmes prioritaires.
- M4 : Assurer la formation initiale et continue.
- M5 : Contribuer à la concertation, la coordination et la communication.
- M6 : Fournir un conseil méthodologique.
- M7 : participer à la définition des politiques de santé.

Vu les missions du **réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »